

membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire.

Sur la proposition d'amendement de M. McGrath, appuyé par M. Hellyer,—Que la motion soit modifiée en ajoutant immédiatement à la suite du troisième paragraphe, ce qui suit:

«Que ledit Comité devra présenter son rapport final avec recommandations en moins de trois mois depuis la date de son institution.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Harney, appuyé par M. Symes,—Que l'amendement soit modifié en retranchant les mots «en moins de trois mois depuis la date de son institution» et en les remplaçant par ce qui suit:

«une fois son enquête terminée, il devra présenter un rapport intérimaire avec recommandations de prendre les mesures qui s'imposent, et ce, en moins de deux mois depuis sa première réunion.»

Après plus ample débat, ladite proposition de sous-amendement est mise aux voix et en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le vote est différé.

Le débat reprend sur la motion, tel que modifiée, de M. Gray appuyé par M. MacEachen,—Qu'un comité spécial de cette Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire.

Et sur la proposition d'amendement de M. McGrath, appuyé par M. Hellyer,—Que la motion soit modifiée

en ajoutant immédiatement à la suite du troisième paragraphe, ce qui suit:

«Que ledit Comité devra présenter son rapport final avec recommandation en moins de trois mois depuis la date de son institution.»

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement est mise aux voix et en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le vote est différé.

Le débat reprend sur la motion, tel que modifiée, de M. Gray appuyé par M. MacEachen,—Qu'un comité spécial de cette Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire.

Le débat se poursuit;

M. Woolliams, appuyé par M. Dinsdale, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en retranchant le nombre «20» à la première ligne du second paragraphe et en le remplaçant par le nombre «19».

Il s'élève un débat;

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Knight, propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement proposé soit modifié en retranchant le nombre «19» et en lui substituant le nombre «25».

Après débat, ladite proposition de sous-amendement est mise aux voix et en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le vote est différé.

Le débat reprend sur la motion, tel que modifiée, de M. Gray appuyé par M. MacEachen,—Qu'un comité spécial de cette Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.